

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

28 AVRIL 2025

Date de la convocation : 18/04/2025

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine		X	A donné pouvoir à D.BAFFERT
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	x		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CIVET Charlotte		X	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain		Absent	
REULIER Emmanuel		X	
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis		X	A donné pouvoir à C.CHARROIN
CHAMPAVIER Stéphane	x		

Secrétaire de Séance : Nathalie PANARIN

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-21 – Décision modificative n°1.....

II. INTERCOMMUNALITE

2.1 INTERCOMMUNALITE – Délibération n°2025-22 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-21—Décision modificative n°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-16 en date 17 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Op° - Articles	BP 2025 + RAR	DM n°1	BP 25 + DM n°1
BAT- 2131	172 482.30	+ 6 000.00	178 482.30
202301 - 231	300 000.00	- 20 634.00	279 366.00
202301 - 203	9 858.00	+ 14 634.00	24 492.00
TOTAL	482 340.30	0	482 340.30

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- VALIDE la décision modificative n°1 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

II. INTERCOMMUNALITE

2.1 INTERCOMMUNALITE - Délibération n°2025-22- Avis sur le Plan local d'urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire le 6 février 2025

Monsieur le maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles,
- d'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP « Clair-Matin » : La commune souhaite retravailler la programmation de l'OAP pour mieux s'ajuster aux évolutions récentes du projet Pullara.

1) OAP « centre-ville » : La commune souhaite d'une part renommer ce secteur de projet sous l'appellation « Mont-Vanille » et d'autre part retravailler la programmation en faveur notamment d'un tracé viaire permettant à terme une liaison vers l'ouest (parcelles D73-D77-D78-D770-D1048-D1049-D1340) .

2) OAP « Le Village » : La commune souhaite renommer ce secteur de projet sous l'appellation « Mont Genetat ».

- 3) Pour le secteur faisant l'objet d'un PAPAG au sein de la Gare, la commune souhaite :
- le renommer sous l'appellation « Chemin du moulin »,
 - lui affecter une OAP sommaire permettant notamment de préciser les entrées-sorties du site, inscrire une bande de recul d'environ 3 à 4 mètres le long de ses marges ouest et nord pour permettre une sécurisation des cheminements piétons,
 - sortir de ce secteur les parcelles E1564 et E1550 en les reclassant en UD3.

- Concernant le Règlement graphique

4) Secteur de la Gare : Basculer la parcelle E1282 de naturel vers US1 dans la mesure où cette dent creuse a vocation à permettre le renforcement des équipements publics. Également, la parcelle E232 a vocation à revenir en UD3.

5) Centre-bourg : dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine et de sécurisation du centre-bourg porté par la commune, celle-ci souhaite faire figurer sur le Plan des Formes Urbaines un recul de plusieurs mètres le long de la route RD1092 sur les parcelles A124/A125/A126 afin de permettre ultérieurement l'aménagement de stationnements.

6) Hameau du Creux : la commune souhaite inscrire un emplacement réservé sur la parcelle D383 afin de sécuriser le passage du car scolaire à cet endroit en vertu d'un élargissement de voirie.

- Concernant la connaissance des aléas naturels

7) Dans le prolongement de la réalisation des nouvelles cartes d'aléas, la commune souhaite l'aboutissement de l'étude complémentaire de qualification de l'aléa glissement de terrain sur les franges du plateau agricole.

- Concernant les changements de destination de bâtiments agricoles

8) Les changements de destination de bâtiments agricoles qui avaient été identifiés pendant la phase d'élaboration du PLUi sont en partie absents du document arrêté. Il conviendra de corriger cette erreur matérielle de retranscription dans le document d'arrêt et de rétablir les changements de destinations listés ci-dessous dans le document final.

Parcelles	Adresses
D093	Chemin des Doyons
ZL093	Le Mas
ZI024	Chemin du Creux
ZE053	Chemin de Blachères
ZD107	L'Allière
ZH051	Route de la croix des Goulets
D1224	Au Creux – Bâtiment 1
D1224	Au Creux – Bâtiment 2
D284	1440 Les Oches

D383	Au Creux
D1301	Au Creux
D392	Au Creux
D1216	Au Creux
ZD130	L'Arnage
C162	Les Arriberts – Bâtiment 1
C162	Les Arriberts – Bâtiment 2
C714	L'Arnage
C178	L'Arnage
C182	L'Arnage
ZD14	Le Cygne
ZD14	Le Cygne
ZD14	Le Cygne
ZD65	350 L'Arnage
ZD65	350 L'Arnage
ZB105	385 Ballan

2025-04-28/005

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Durable (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2024_02_01 en date du 1er février 2024 portant débat de PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2025_02_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

2025-04-28/006

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à -48, articles L. 153-1 à -60, articles L. 160-1 à L. 163-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et suivants, son L. 5211-1 et son article L. 5214-16 ;

Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** (1 contre) :

- **Approuve** les observations précisées dans la présente délibération,
- **Décide** de rendre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à Sy.BELLE
BELLE Sandrine	A donné pouvoir à D.BAFFERT	CIVET Charlotte	Excusée
GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	
FERNANDES Christine		MICHAL Johan	
COUTURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	Excusé	SAINT-PIERRE Denis	A donné pouvoir à C.CHARROIN
CHAMPAVIER Stéphane			